

Comment entretenir mes bords de rivière ?

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique
des vallées de la Sorgues et du Dourdou**

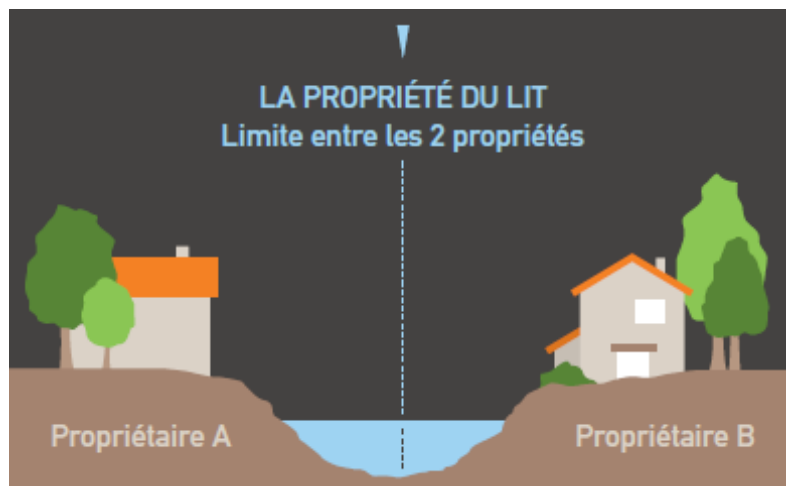


Pourquoi entretenir les berges de ma propriété ?

Droits et devoirs des propriétaires riverains

Le droit de propriété :

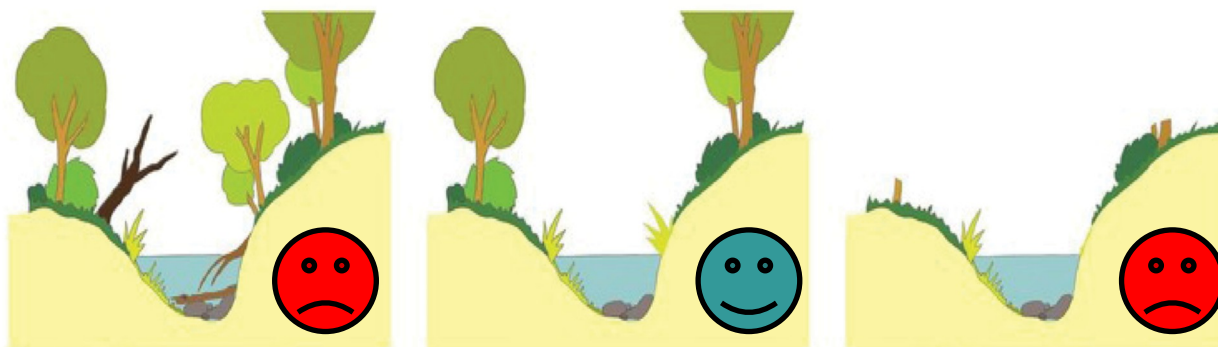
L'eau est un bien commun qui appartient à tous et que personne ne peut s'approprier, à contrario des berges et du fond du lit qui sont des propriétés privées sous la responsabilité des riverains qui doivent en assurer l'entretien régulier (*articles L215-1 et L215-2 du Code de l'environnement*).



L'entretien de la végétation et la protection des berges :

Une des obligations légales du propriétaire riverain est d'assurer un entretien régulier du cours d'eau et de ses abords, afin de permettre le bon écoulement des eaux et maintenir la rivière en bon état écologique, par des actions d'élagage, de recépage, et, si nécessaire, d'abattage de la végétation des rives mais aussi par enlèvement sélectif des embâcles, débris et déchets

Si le propriétaire ne s'acquitte pas de cette obligation, la collectivité (commune, intercommunalité ou syndicat compétent) est en droit de faire exécuter les travaux à sa place, tout ou partie du coût des travaux pouvant revenir à la charge du propriétaire. (*articles L215-14 et L215-16 du Code de l'environnement*).



Comment entretenir les berges de ma propriété ?

Interventions classiques d'entretien de bords de rivière (actions non soumises à la réglementation sur l'eau)

(pour les actions de dévégétalisation de bancs de galets et de dessouchage, il est cependant préférable de demander conseil auparavant)

Abattage

Action la plus souvent préventive, visant à anticiper la chute d'un arbre mort ou déperissant dans le cours d'eau, et susceptible de générer des embâcles, notamment.

Débroussaillage

Hors problème d'accessibilité, seule la végétation empiétant dans le lit mouillé mérite d'être traitée

Dévégétalisation des bancs de galets

Intervention à privilégier sur des bancs de galets risquant de freiner le bon écoulement des eaux : enlèvement total de la végétation puis scarification (griffage) afin de faciliter la remobilisation des galets par la rivière

Enlèvement d'embâcles

Les supprimer lorsqu'ils sont un frein au libre écoulement des eaux. Certains petits embâcles peuvent être bénéfiques pour le cours d'eau notamment en tant que caches à poissons

Elagage

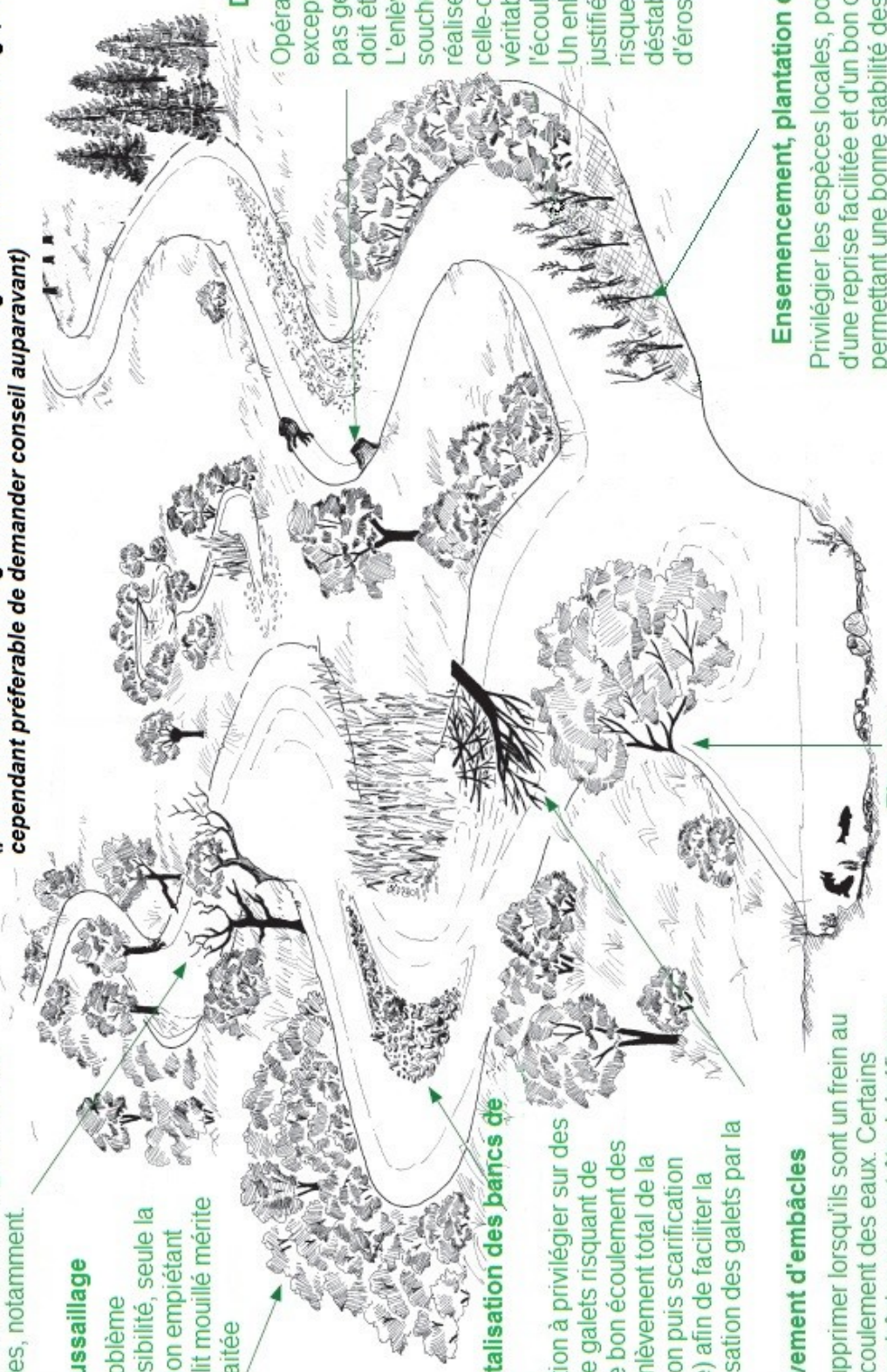
Coupe des branches basses des arbres et arbustes pouvant gêner le libre écoulement des eaux

Dessouchage

Opération exceptionnelle, à ne pas généraliser et qui doit être justifiée. L'enlèvement d'une souche ne doit être réalisé que lorsque celle-ci constitue une véritable gêne à l'écoulement des eaux. Un enlèvement non justifié constitue un risque de déstabilisation et d'érosion de la berge.

Ensemencement, plantation et bouturage

Privilégier les espèces locales, pour s'assurer d'une reprise facilitée et d'un bon développement, permettant une bonne stabilité des berges et un apport d'ombrage au cours d'eau (bénéfique aux populations piscicoles, à la qualité de l'eau, évitant le développement excessif d'algues, etc.)



Quelques principes de base

Ne pas édifier, ni dans le lit, ni sur les berges, de constructions ou dépôts de quelque nature que ce soit pouvant entraver ou modifier le bon écoulement des eaux ou la salubrité de la rivière.

Ne pas déposer ou stocker de déchets (même de déchets verts) à proximité de l'eau ou sur la berge.

Lorsque vous prévoyez des aménagements ou travaux importants, hors entretien simple de la végétation, ou remarquez des anomalies (pollutions, etc.) contactez avant toute intervention, le service de police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires (Rodez), ou rapprochez vous de votre mairie qui vous communiquera les contacts de vos délégués élus de la structure gestionnaire des rivières sur le territoire (SIAH Sorgues-Dourdou). Selon la complexité de la demande, ils pourront vous rediriger vers la technicienne rivière de la structure.

Qui contacter ?

Service de Police de l'Eau
à la Direction Départementale des Territoires (Rodez)
05 65 73 50 91

La mairie de ma commune et les délégués au SIAH Sorgues-Dourdou, structure gestionnaire des rivières Sorgues, Dourdou et de leurs ruisseaux

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des vallées de la Sorgues et du Dourdou (SIAH)

4 rue Jean-Jacques Rousseau 12400 ST-AFFRIQUE

05 65 99 36 81 - 06 79 30 25 68

Courriel : siah.sorgues.dourdou@wanadoo.fr

Site internet : <http://syndicat-rivieres-sorguesdourdou.jimdo.com/>

Permanence pour les propriétaires riverains le mercredi de 13h30 à 18h00